



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Circulation et Stationnement
«Championnats de France UNSS VTT»

N° 249 -2025 /Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°096 du 25 février 2025 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1ère adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel, au budget, aux finances, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu la demande présentée par le service UNSS régional Dijon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement des championnats de France UNSS VTT du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00.

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, le service UNSS régional Dijon 71 est autorisé à organiser les championnats de France UNSS VTT sur le site de la Base de Loisirs d'Autun. La signalétique pourra être mise en place la veille et devra être retirée à l'issue des épreuves, dans un délai de maximum 24h00. Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 2 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, le théâtre romain est réservé à l'organisation des championnats de France UNSS VTT. La diffusion sonore est autorisée. De plus, une partie des chemins de la Base de Loisirs Marcel Lucotte sera réservée aux passages des coureurs entre le théâtre romain, le jardin d'eau et le chemin des ragots.

Article 3 : Le jeudi 22 mai de 19h à 22h30, le service UNSS régional Dijon 71 est autorisé à organiser un spectacle au théâtre Romain, en respectant l'effectif présenté à son dossier d'organisation, ne dépassant pas la capacité d'accueil des gradins, limité à 1400 personnes. Le service UNSS régional Dijon 71 a la charge de la sécurité sur site et du contrôle de la jauge des spectateurs.

Article 4 : Le jeudi 22 mai de 19h à 22h30, durant le spectacle au théâtre Romain, le passage diviciac est interdit à la circulation et le stationnement est interdit sur la partie haute du théâtre romain.

Article 5 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, le complexe sportif Saint Roch et l'ensemble de ses équipements (hors piste d'athlétisme, T2 et plateau de lancer pédagogique) sont réservés à l'organisation des Championnat de France UNSS VTT.

Article 6 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, les organisateurs ont l'autorisation de mettre en place un campement éphémère à destination des participants et encadrants sur le complexe sportif Saint Roch. Seule la circulation des véhicules liés à cette organisation, des véhicules des services de la ville d'Autun, des forces de l'ordre et de secours est permise. Ce camping éphémère est placé sous l'entière responsabilité du comité d'organisation UNSS. En cas d'intempéries, un repli est possible au COSEC du Vallon.

Article 7 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits rue de la Maladière entre l'entrée du théâtre Romain côté rue du théâtre Romain et jusqu'à la moitié du parking des pêcheurs rue de la Maladière. Seuls les bus UNSS et véhicules organisateurs sont autorisés à stationner et à circuler.

Article 8 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, la circulation et le stationnement sont interdits Chemin des Ragots entre la rue St Branchez et la rue Louis Aragon.

Article 9 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, le service régional UNSS Dijon a l'autorisation de faire circuler en VTT les concurrents sur le Chemin des Manies. Les concurrents circuleront en petit groupe, pieds à terre, accompagné d'un encadrant.

Article 10 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, le service régional UNSS Dijon a l'autorisation d'organiser les épreuves de trial à proximité du site de la cascade de Brisecou et à emprunter le chemin de la cascade en VTT, à allure modérée et accompagné d'un encadrant.

Article 11 : Du lundi 19 mai 2025 à 8h00 au vendredi 23 mai à 19h00, les pistes « verte, bleue et rouge » du stade VTTXCO sont réservées aux championnats de France UNSS VTT.

Article 12 : Les carrefours traversés seront gardés par des signaleurs. Aussi, suivant le dispositif vigipirate en vigueur, les organisateurs veilleront à la mise en place de dispositif anti-bélier au droit des routes coupées. Ces dispositifs seront gardés par des signaleurs en mesure de laisser passer les véhicules des services de la ville d'Autun, des forces de l'ordre et de secours.

Article 13 : La signalisation verticale relative au stationnement est fournie et mise en place par les Services Techniques d'Autun.

Article 14 : La signalisation verticale relative à la circulation est fournie sur place par les Services Techniques d'Autun et mise en place par les organisateurs.

Article 15 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 16 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours, la Direction des Services Techniques d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, le demandeur, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le :
10/05/2025

Autun, le 10 mai 2025

Le Maire
Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,
Cathy NICOLAO

